



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Florence PILLANT ; André ODDON ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (procuration à Georges DUQUESNE) ; Joëlle MASSA (procuration à Dominique BALDERANIS) ; Pierrick PINET (procuration à François BROCARD) ;

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Secrétaire de séance : Laurence ALGOUD

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Mme Katia Plé, la nouvelle secrétaire générale, et à Mme Patricia Bonnot, nouvelle conseillère municipale en remplacement d'un conseiller démissionnaire de la liste « s'engager ensemble pour Saillans »

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2020

- 1 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- 2 - Commissions municipales : modifications
- 3 - Création de 2 Comités Consultatifs
- 4 - Commission Communale des Impôts directs
- 5 - Convention Région/Commune – Attribution aide aux commerces
- 6 - Convention d'occupation du domaine public : terrasses et marché
- 8 - Convention de partenariat pour le compostage collectif
- 9 - Convention d'adhésion avec le CDG26 / Archivage
- 10- SMPAS : Modification des statuts
- 11- Frais de scolarité 2019/2020
- 12- Avenant au marché de Maitrise d'œuvre – Église St Géraud
- 13- SDED – Raccordement Collectif extérieur
- 14- Admission en non-valeur Budget Général et Budget Eau et Assainissement
- 15- Décisions Modificatives n°1 et 2 au Budget Général
- 16- Don au Téléthon
- 17- Occupation des salles : avenant

Information : Budget excédent SMPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal du dernier conseil municipal**

1- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire :

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

Madame Patricia BONNOT pour la liste « s'engager ensemble pour Saillans »

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Maire	Mr	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1ere adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	2ème adjoint	M	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	3ème adjointe	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	22/07/45	434
	4 ^{ème} adjoint	Monsieur	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	Mr	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	Mr	JEAN- MICHEL	AUBERT	25/09/64	434
	Conseiller Municipal	Mr	ROMAIN	SIMONET	25/11/75	434
	Conseiller Municipal	Mr	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mr	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	Madame	PATRICIA	BONNOT	18/09/1981	416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **PREND acte du nouveau tableau présenté**

2. Modification des commissions municipales

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 4 commissions municipales comme suit :

- 1- La commission travaux-urbanisme qui regroupera les thématiques de projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, appel d'offres et écologie.
- 2 - La commission école-social
- 3 - La commission associations- sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies
- 4 - La commission finances économie- tourisme et agriculture
- 5 – La commission d'appel d'offres

et s'était prononcé sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Aussi et pour tenir compte de l'installation de Madame Bonnot Patricia, M. Le Maire propose le remplacement par Madame BONNOT Patricia du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions 3, 4 et 5. Par ailleurs et à la demande de Madame BONNOT Patricia, il propose d'ouvrir un siège supplémentaire au sein de la Commission « école-social »

Pour tenir compte des propositions ci avant exposées, le maire rappelle la composition des diverses commissions constituées comme suit :

1-La commission travaux-urbanisme - 6 sièges (inchangée):

Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur André ODDON.

2 – La commission école- social - sera composée de 6 sièges au lieu de 5 sièges :

Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT.

3- La commission associations – sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies sera composée de 6 sièges comme suit :

Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Pierrick PINET, Madame Patricia BONNOT.

4- La commission finances économie- tourisme et agriculture sera composée de 7 sièges :

Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Pascale DARDIER , Madame Patricia BONNOT .

5- La commission d'appels d'offres 6 sièges :

Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Jean-Michel AUBERT , Madame Patricia BONNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ADOpte la composition des commissions telle que présentée ci-dessus,

3. Création de 2 Comités consultatifs

M. le Maire propose en sus des Commissions municipales d'ores et déjà constituées, la création de deux Comités consultatifs extra-municipaux.

Ces deux comités auraient vocation à se prononcer d'une part sur les questions en lien avec la Culture et le Patrimoine et d'autre part sur les questions en lien avec la transition écologique.

Chaque Comité (hors élus) serait composé de 10 personnes au maximum.

Les modalités de constitution de chaque Comité seront prochainement explicitées sur le Site de la Ville.

Mr François Brocard : Je souhaite que le comité consultatif « culture et patrimoine » ait pour but de favoriser la visibilité et la contribution de la culture et du patrimoine à l'enrichissement de la collectivité et à la consolidation du sentiment d'appartenance à la collectivité. C'est une des articulations entre les différents habitants de Saillans.

Il proposera des actions concrètes pour soutenir les initiatives culturelles et pour développer le goût et l'intérêt pour les arts et la culture.

Il identifiera, réfléchira et formulera des propositions pour restaurer et valoriser les éléments patrimoniaux du village.

Je souhaite que le comité consultatif « transition écologique » prépare l'avenir en proposant des actions concrètes pour apporter des réponses aux grands enjeux environnementaux. Qu'il mobilise, sensibilise et propose des engagements pour la transition énergétique et le développement durable. Qu'il étudie et détermine les moyens de l'action municipale dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ADOpte la proposition du maire quant à la création de 2 comités consultatifs telle que présentée ci-dessus,

4. Commission Communale des Impôts directs

Le maire informe que l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le maire présente la liste de propositions établie ci-dessous :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS				
PRESIDENCE	FRANCOIS BROCARD			
TITULAIRES ELUS	PHILIPPE BERNA	ROMAIN SIMONET	JOËLLE MASSA	
	JEAN-MICHEL AUBERT	FREDDY MARTIN	ANDRE ODDON	
SUPPLEANTS ELUS	ANNETTE GUEYDAN	DOMINIQUE BALDERANIS	LAURENCE ALGOUD	
	GEORGES DUQUESNE	PASCALE DARDIER	FLORENCE PILLANT	
TITULAIRES NON ELUS	<i>Jean-Louis Bartoletti</i>	<i>Eric Fraysse</i>	<i>Xavier Facomprez</i>	
	<i>Claudine Kervella</i>	<i>Maryse Baesberg</i>	<i>Eric Besson</i>	
SUPPLEANTS NON ELUS	<i>Eric Gonzales</i>	<i>Christine Murtin</i>	<i>Michel Arnaud</i>	
	<i>Joël Skubich</i>	<i>Rosen Orain</i>	<i>François Thomas</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ADOpte la composition de la commission Communale des Impôts directs telle que présentée ci-dessus,

5. Convention d'attribution – Aide au développement du commerce

Dans le cadre de la Convention d'attribution relative à l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art avec point de vente autorisée, chaque bénéficiaire potentiel doit formaliser sa demande auprès de la Commune de Saillans en remplissant un dossier.

La SARL 14°5, représentée par Madame Diaz Orane ayant déposé un projet de réaménagement du magasin, il convient de valider l'octroi de cette subvention selon les différentes modalités précisées dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approuve la Convention d'attribution telle que définie

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention

Mr Philippe Berna : j'espère qu'il y aura d'autres dossiers, ça signifie que le commerce se porte bien. Ce sont des jeunes qui démarrent et c'est important que la commune les aide.

Mr François Brocard : Saillans est dynamique grâce aussi à ses commerces. Certains ont ouvert, ont changé ou vont changer de propriétaires, il faut effectivement les soutenir.

6. C.A.U.E : Convention tripartite d'accompagnement à la Maîtrise d'ouvrage

M. le Maire présente la Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement comme étant un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Le C.A.U.E a été mis en place par le Conseil Général de la Drôme, il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui. Il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs.

La candidature de la commune de Saillans à l'appel à projets « Centres villes et villages » lancé par le Département de la Drôme en 2019 ayant été retenue, le Maire souhaite pouvoir poursuivre les réflexions nécessaires à la définition de son programme d'actions.

Dans cette optique, le maire propose de signer cette convention prévoyant la mise en œuvre des moyens communs susceptibles d'aider la commune de Saillans et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Dans le cadre de la présente convention, le CAUE traitera 3 objectifs du plan d'action et aidera la commune à mettre en forme le dossier nécessaire au département.

La définition des missions nécessaires à la réalisation des objectifs est précisée dans la présente convention d'objectifs.

Mr François Brocard : La municipalité précédente avait candidaté à l'appel à projets « Centre villes et villages » lancée par le Département de la Drôme en 2019 et sa candidature avait été retenue.

Nous souhaitons poursuivre cet engagement.

Le calendrier pour les lauréats 2019 : une 1ère session au 15.10.2019 mais nous n'étions pas prêts. Une 2nde session en 2020, pour laquelle nous devons réaliser les études et remettre le plan d'action au 30.06.2021.

Pour réaliser ce plan d'action, soit il pouvait être fait appel à un prestataire spécialisé, soit, et c'est ce que nous avons choisi, il pouvait être fait appel au CAUE. Pour cela il faut une convention tripartite (Commune/CCCPS/CAUE) et c'est l'objet de cette délibération.

Ensuite le Département instruira le plan d'action, accompagnera sur les aides départementales, accordera des crédits, mobilisera des bonus et orientera vers des structures aidantes.

Mr André Oddon : le cadre de ces projets est bien l'appel à projets « Centre villes et villages » ?

Mr François Brocard : oui,

Mr Philippe Berna : les travaux seront aussi subventionnés. Le calendrier permet au Département de planifier son programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approuve la présente convention tripartite

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

7. Tarifs d'occupation du domaine public : terrasses et marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public donne lieu à la mise en place d'une tarification qui peut être susceptible d'évoluer.

Aussi et pour tenir compte du contexte sanitaire lié à la COVID 19 et des mesures de fermeture qui se sont imposées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder :

- Une déduction des sommes à payer à hauteur de 60% du tarif en vigueur concernant les terrasses,
- Concernant les abonnements du marché, le maire propose de ne pas facturer le 3^{ème} trimestre, Pour les abonnés ayant réglé leur quittance pour l'année, il est proposé de déduire un trimestre en 2021.
- De maintenir les tarifications terrasses et marché en 2021 à l'identique qu'en 2020.

Les tableaux annexés récapitulent l'ensemble des tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE les propositions du Maire***
- ***AUTORISE le Maire à les mettre en œuvre dans le cadre des lois et règlements en vigueur***

8. Conventions de partenariat pour le déploiement du compostage

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme est dotée de la compétence gestion et valorisation des déchets.

A ce titre elle met en œuvre une politique de gestion des déchets en conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte comme stipulée dans la convention de partenariat annexée.

Le maire précise que la commune de Saillans encourage la réduction des déchets à la source, le tri des déchets et l'implication citoyenne. Aussi et pour mener à bien cette mission, il convient de déterminer les sites de compostage collectif pour le point d'information et le jardin public.

Mr François Brocard : il y a le projet d'un 3ème site de compostage collectif à l'entrée ouest du chemin de l'usine côté sud.

Mr Jean-Michel Aubert : Nous pourrions avoir une réflexion sur un meilleur usage du Point I. Il est composé de 2 terrasses, sur le 1^{er} niveau sont installés les composteurs et sur le 2nd sont installés les containers à ordures ménagères. Ces 2 sites sont par conséquent inutilisables par les usagers, alors que sur le 1^{er} niveau il y a un arbre, une fontaine, la vue sur le village est jolie, nous pourrions y installer un banc et transformer ce site en lieu de détente et de repos. Il faudrait pour cela déplacer les composteurs sur le 2nd niveau.

Mme Florence Pillant : Ce site a fait l'objet d'un choix réfléchi. L'association « Compost et Territoire », qui s'occupe de ces installations en contact avec l'ADEME, insiste sur le fait que les composteurs ne doivent pas être à proximité de containers à ordures ménagères pour bien différencier que ce ne sont pas des déchets

classiques. Et l'association ne verrait pas d'un bon œil ce changement de lieu. De plus ce site a l'avantage d'avoir un arbre qui fait de l'ombre aux bacs à compost, ce qui évite un peu l'exposition en plein soleil. Enfin, il est compliqué d'un point de vue logistique, de déplacer les bacs, car il faut les vider, ce qui demande beaucoup de manipulation.

Concernant les odeurs, le problème sur les 2 sites de Saillans c'est les containers à ordures et pas les composteurs qui n'ont pas d'odeur car ce sont des déchets verts.

D'accord pour un banc à proximité de la fontaine Dauphin du Point I, mais déplacer les bacs ne serait pas judicieux.

Mr Jean-Michel Aubert : ces 2 terrasses n'ont pas d'autre utilité que d'y apporter des déchets et c'est dommage.

Mme Florence Pillant : ce lieu n'était pas beaucoup utilisé pour la détente avant l'installation des composteurs...

Mme Pascale Dardier : Il y a des panneaux d'information sur ce site et cette proximité avec des containers à ordures est dommageable, nous devons avoir une réflexion globale sur cette entrée de village

Mme Patricia Bonnot : Ce qui est beaucoup plus gênant visuellement c'est le container à ordures bleu ! Qui choisit les emplacements d'implantation ?

Mr André Oddon : ça a été une concertation entre la commune et la CCCPS et ça a été difficile !

Jean-Michel Aubert : ce site est un bel endroit et son utilisation actuelle ne donne pas envie de d'y arrêter

Mr André Oddon : Pour cette implantation de composteurs, le choix était entre le quai Jobin et le Point I.

Mme Patricia Bonnot : Au Point I le container à ordures ménagères bleu est horrible. Et il manque d'autres containers pour d'autres déchets. Il y a un container à verre dans la descente de la rue des frères Naef qui est sur une place de stationnement, si on pouvait éviter d'occuper ces places qui sont rares !

Mr Romain Simonet : ce container a été mal repositionné après sa manipulation, il n'était pas à l'origine sur une place de stationnement. Les emplacements des containers doivent aussi être accessibles aux poids lourds de collecte, il peut y avoir des réflexions sur les emplacements mais il y a des contraintes

Mme Patricia Bonnot : ces containers pourraient être cachés par des panneaux, ça se voit dans d'autres villages

Mr François Brocard : l'habillage des points d'implantation des containers ne doit pas gêner leur manipulation. Nous avons acté tout à l'heure la création de 2 comités consultatifs (culture-patrimoine et transition écologique), ce sujet pourrait être à l'ordre du jour de leurs travaux, pour l'aspect esthétique pour le 1^{er} et gestion des déchets pour le 2nd...

Mr André Oddon : concernant le projet du 3^{ème} site d'installation de composteurs, il faut aussi en parler dans ces comités consultatifs et communiquer aux habitants

Mr François Brocard : il y a déjà eu des échanges entre Saillans et la CCCPS sur ce nouveau site qui semble pertinent. A l'issue de ces échanges nous sommes allés rencontrer le voisin le plus immédiat du site, qui aurait préféré des pots de fleurs mais qui ne s'est pas opposé à cette implantation. Effectivement il faudra communiquer avec le voisinage et plus largement sur le compostage collectif.

Mme Florence Pillant : Pour les bacs à compost il faut des emplacements plats, décaissés, au contact de la terre et au centre du village, le choix est fortement contraint

Mme Laurence Algoud : il y a la nécessité d'un 3^{ème} site de compostage collectif, les 2 existants sont saturés

Mme Florence Pillant : Et il faut cibler le centre du village car à l'extérieur, les habitants ont souvent des jardins et font eux-mêmes leur compost

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approuve la Convention de partenariat pour le déploiement du compostage collectif

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions

9. Convention d'adhésion au service « Archives » avec le Centre de Gestion de la Drôme

Le Maire propose aux membres présents de renouveler la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour être aidé dans la mise en œuvre du classement des archives de la collectivité.

Pour ce faire, une convention d'adhésion à ce service annexée à la présente délibération, détaille les modalités concrètes d'exécution des missions conclues avec le CDG 26. La présente convention prendra effet le 1^{ER} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Mr François Brocard : Le nombre de journées d'intervention est fixé à 5 jours par an. Pour information, la participation est de 205 € par jour de travail effectif. Le montant de la rémunération est revu annuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'affectation de personnel et tout autre document destiné à cette assistance pour l'organisation et la conservation des archives communales.

10. S.M.P.A.S : Modification statutaire

Objet : Approbation de la modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 24/09/2019, annexé à l'arrêté préfectoral n°2019339-0014 et notamment l'article 2 relatif à la production et à la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées pour ses communes membres,

Considérant que la commune de Saillans membre du Syndicat de Gestion des Assainissement Autonome (SIGMA) a confié la surveillance de ses assainissements autonomes,

Considérant que pour la bonne compréhension des compétences des Syndicats des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye et Saillans et le Syndicat de Gestion des Assainissement Autonome, il convient de rédiger plus clairement l'article 2 « Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'exploitation des ouvrages construits et à construire de l'assainissement collectif des communes de MIRABEL ET BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE, AOUSTE SUR SYE et SAILLANS ainsi que la surveillance des assainissements autonomes pour les communes de MIRABEL et BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE, et AOUSTE SUR SYE ,

Considérant que, conformément à l'article l'article L.5211-20 du CGCT, le S.M.P.A.S va consulter ses communes membres,

Vu la délibération n° 2020-09-29-08 en date du 29 septembre 2020 du S.M.P.A.S approuvant la modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approuve la modification statutaire de l'article 2 telle que présentée par le S.M.P.A.S,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

11. Frais de scolarité année scolaire 2019/2020

Il est exposé le bilan financier pour l'année scolaire 2019/2020, annexé à la présente délibération.

Mme Dominique Baldéranis : après le vote de cette délibération, en début d'année ces frais scolaires seront exposés aux différentes communes concernées pour leur indiquer ce qu'elles auront à payer pour qu'elles puissent le prévoir dans leur budget. Il n'y a pas eu d'investissement, ce qui explique une baisse de 2000 euros par rapport à l'année précédente.

Mme Patricia Bonnot : ce n'est pas nouveau, c'est chaque année, il ne devrait pas y avoir de surprise pour les communes

Mme Dominique Baldéranis : non, mais chaque année le nombre d'enfants est différent et les communes concernées pas toujours les mêmes. En tout cas ça prouve l'intérêt de l'école de Saillans pour laquelle nous devons faire le maximum

Mr André Oddon : il y a combien d'enfants scolarisés à Saillans ?

Mme Dominique Baldéranis : 45 en maternelle et 110 en élémentaires, soit 155 au total. Dont pour les autres communes 36,5 enfants(23,5%). Le 0,5 s'explique par les gardes alternées qui font des présences à mi-temps dans une école selon le domicile des parents séparés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Vu le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2019/2020, à 1865.47 €,

DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020, à 289.48 €,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.

- 12. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Restauration Eglise St Géraud

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux établi par l'Architecte du Patrimoine, Thierry POULAIN telle que stipulé dans l'avenant en annexe.

Les modifications introduites par le présent avenant portent sur la découverte de décors peints sous la couche de badigeon unificatrice a modifié complètement l'approche de la restauration intérieure de l'édifice.

Le traitement de ces peintures, le choix de les faire « réapparaître » dans plusieurs zones de l'église et notamment dans le chœur en lieu et place du décor de plâtre nuisible à la conservation des murs, a renchéri les travaux nécessaires.

La clause de réexamen concernée est l'obligation, pour un marché de maîtrise d'œuvre passé à titre provisoire, de fixer par avenant, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre avant le lancement du marché de travaux.

Article 139 - alinéa 1 - du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre et porte le nouveau montant du marché public à 47 310.35 HT, montant initial : 22 184.59 € HT.

Mme Patricia Bonnot : 2 questions : 1/ est-ce que l'architecte qui a fait défaut pendant plusieurs mois va maintenant tenir ses engagements ? 2/ comment peut-on faire un avenant avec une telle différence de prix ?

Mr Philippe Berna : L'architecte a été malade et va beaucoup mieux. Cet avenant est pour la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire les honoraires de l'architecte

Mme Patricia Bonnot : ils passent du simple au double !

Mr Philippe Berna : l'accord cadre apporte cette souplesse pour pallier aux surprises de ce type de chantier, le montant des travaux évolue... C'est parce qu'on a toujours des surprises que l'accord répond à ce genre de chantier et c'est l'architecte des Bâtiments de France qui a mis la commune sur la piste de l'accord cadre, c'est une subtilité au code des marchés publics. On parle des dépenses mais on peut aussi parler des recettes. C'est un marché extrêmement bien financé, à 85 % grâce à un arrêté du Préfet de Région qui a autorisé le dépassement des 80 % maximum de subventions ! Et il y aura aussi un don de l'association Présage à la commune pour participer au financement.

Mme Patricia Bonnot : je voulais faire remarquer qu'au départ il est signé un contrat de 22000 € et que nous faisons un avenant pour une somme de plus de 47000 € !

Mr Philippe Berna: oui, mais nous n'avons pas la même chose dans le panier ! La restauration des fresques par exemple représente 400000 €. Le montant des honoraires étant un pourcentage de la somme totale des travaux (environ 10%), ils augmentent mécaniquement.

Mr André Oddon : concernant les fresques, il était question de ne faire que des regards. Est-ce toujours le cas ou la totalité des fresques sera mise à jour ?

Mr Philippe Berna : la totalité des fresques de la nef et des chapelles, mais il y a des fresques sur tous les murs et d'après les spécialistes ce sont des fresques de qualité

Mr Jean-Michel Aubert : Je partage l'avis de Patricia Bonnot et fait remarquer le caractère inhabituel de ce type d'opération. On passe d'un marché originel de 270000 € à 700000 € puis à 1,2 M €! Jusqu'où sommes nous prêts à aller ? Y a-t-il une limite? Est-ce la dernière tranche de travaux ?

Mr Philippe Berna : Il s'agit d'un monument historique et il y aura d'autres travaux dans l'avenir

Mr François Brocard : sur cet avenant là il faut y aller car il y a un intérêt touristique pour le village avec une église rénovée et embellie qui attirera des visiteurs

Mme Patricia Bonnot : Sur le retard pris, y-a-t-il des pénalités pour l'architecte ?

Mr Philippe Berna : Il existe des pénalités mais il n'est pas envisagé de les appliquer...

Mme Annette Gueydan : Quelle est la date de début de tous ces travaux ? Ça fait de nombreuses années que des travaux ont débutés, donc c'est un chantier de longue haleine !

Mr Jean-Michel Aubert : je ne mets pas en cause cette tranche de travaux, mais là, vu le dépassement financier ce n'est plus une surprise en cours de travaux, ce sont d'autres travaux ! Y aura-t-il d'autres travaux dans cette phase ?

Mr Romain Simonet : jusqu'où veut-on aller dans la rénovation ?

Mr Philippe Berna : Quand nous aurons fini ces travaux là, nous aurons fait une tranche importante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par SARL Thierry POULAIN

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

13. SDED - RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR

Monsieur le Maire expose, qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération de raccordement Collectif Extérieur pour alimenter un projet de villas chemin de St Jean Lotissement « les jardins Montmartel » avec création d'un Poste de transformation à Couloirs (PAC).

La dépense prévisionnelle de cette opération HT dont 2 734,13 € de frais de gestion s'élève à **57 416,70 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 22 966,68 € soit 40 %

Participation communale : 34 450,02 € soit 60 % incluant la participation du PUP à hauteur de 80%, soit 27 560,02 €

(reste à charge : 6 890 €)

La participation communale finale pourra être réajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

Mr Philippe Berna : le PUP (Projet Urbain Partenarial) prévoit que les pétitionnaires financent 80 % de la part communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Approuve le projet établi par le SDED de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

14. Admissions en non valeur et créances éteintes sur le budget général et budget eau et assainissement :

Monsieur Philippe BERNA, sur proposition de la trésorerie et dans la mesure où il n'apparaît plus possible de prendre des actions de recouvrement à l'égard des différents administrés, expose les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Certaines dettes sont inhérentes au budget Eau et Assainissement (M49) mais sont antérieures au transfert réalisé au 1^{er}/01/2020 auprès du Syndicat des Eaux (SMPAS), il convient donc de les prendre en charge.

En conséquence, la Commune prend en compte **les admissions en non-valeur**, d'une part, dont le montant s'élève à un **total de 17 535.62 €** et les **créances éteintes**, d'autre part dont le montant s'élève à **2 639.83 €**

Mme Pascale Dardier : nous effaçons financièrement la dette mais ça n'éteint pas les éventuelles poursuites du Trésor Public

Mr Jean-Michel Aubert : il y a effectivement une clause de retour à meilleure fortune, sauf en cas de jugement de liquidation judiciaire. La difficulté c'est que ce sont des créances unitaires de faible montant. Et ces faibles montants sur des années font des sommes importantes qui coûtent 20 000 € à la collectivité

Mr André Oddon : ces créances s'arrêtent-elles à 2017 ?

Mr Philippe Berna : il y en a de 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et les créances éteintes suivantes pour la M 14 (budget général)**
- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 20 175.45 pour la M14 (budget général)**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget

15. Décisions modificatives au Budget Général (M14) :

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2020, en section d'investissement, doit être modifié pour :

- Abonder l'opération 323 pour prendre en compte la cotisation d'investissement au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- Abonder l'opération 329 pour l'achat d'illuminations de Noël

A cet effet, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 – Cotisation au SDED (opération 323)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération
2315 (23) - 335 : Installation et matériel	-10 216.22	
204172 (20)- 323 : Bâtiment et installation	10 216.22	

Total Dépenses	0,00	Total Recettes
-----------------------	-------------	-----------------------

Décision modificative n° 2 – illuminations de Noël (opération 329)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération
2116 (21) - 325: Concession cimetièrè	-2 500,00	
2184 (21) -329 : Acquisition mobilier	2 500,00	

Total Dépenses	0,00	Total Recettes
-----------------------	-------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *DÉCIDE des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

16. Don au Téléthon - AFM TELETHON

Au regard du contexte sanitaire, les organisateurs font savoir qu'ils vont rencontrer des contraintes logistiques pour organiser leurs différents événements ce qui va engendrer une perte conséquente des recettes habituellement générées par cet événement.

Aussi et pour tenir compte de cette problématique, il est proposé de faire un don à Téléthon 26 N situé à Romans pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *ALLOUE un don de 500 Euros*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 61, article 6184*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision*

Mme Patrica Bonnot : Quel était le montant les autres années ?

17. Tarifs des salles communales : avenant

Madame Gueydan propose d'adapter le montant du ménage à la séance et non à l'heure comme indiqué ci-après et de déduire la période de non utilisation par les associations consécutivement au contexte sanitaire.

Associations de Saillans				Associations hors Saillans			Cautions et Options		
	Location régulière	Location Ponctuelle	Ménage utilisation régulière	Chauffage utilisation régulière	Location Ponctuelle	Location Régulière	Chauffage utilisation ponctuelle	Cautions structure & mobilier	Caution ménage (ponctuelle ou régulière)
Salle des Fêtes	Gratuit	Gratuit	2.25 € Séance	3 € le jeton 1 heure	100,00 €	Non	6 € le jeton 1 heure	750,00 €	100,00 €
Salle Polyvalente	Gratuit	Gratuit	2.25 € Séance	1 € / heure	50,00 €	2.25 € / heure pour le ménage	2 € / heure	250,00 €	70,00 €
Salle Ancien Gîte	Gratuit	Gratuit	Ménage fait par utilisateur	1 € / heure	Non	Non	Non	250,00 €	70,00 €
Chambres Ancien Gîte	Occupées à l'année	Non	Ménage fait par utilisateur	1 € / heure	Non	Non, Accueil jeunes MJC (forfait 200 €)		100,00 €	Non
Local de stockage Gîte	Occupé à l'année	Non	Ménage fait par l'utilisateur	Forfait 50€	Non	Non	Non	100,00€	Non
Local la République	Occupé à l'année	Non	Ménage fait par utilisateur	Forfait 50€	Non	Non	Non	100,00 €	Non

Chauffage pour une utilisation régulière : basé sur un forfait de 16 semaines

***Ménage pour une utilisation régulière : basé sur 34 semaines au prorata des occupations**

Toute heure entamée de location & chauffage est due.

Une association de Saillans doit avoir son siège sur la commune.

Location ponctuelle aux personnes privées et aux entreprises

	Location habitants de Saillans		Chauffage utilisation ponctuelle	Location entreprises de Saillans	Location aux particuliers hors Saillans	Location entreprises hors Saillans	Chauffage	Cautions structure & mobilier	Caution ménage
Salle des Fêtes	100,00 €		3 € le jeton 1 heure	200,00 €	Non autorisé	300,00 €	6 € le jeton 1 heure	750,00 €	100,00 €
Salle Polyvalente	50,00 €		1 € / heure	120,00 €	100,00 €	150,00 €	Inclus	250,00 €	70,00 €

Exemple de location pour des particuliers : fêtes, mariage, anniversaire...

Exemple de location pour une entreprise : ateliers, salon, manifestation sportive, activité commerciale...

Aussi et pour tenir compte de la période de confinement liée au contexte sanitaire, il est proposé de réajuster les sommes dues par les associations utilisatrices des locaux, en déduisant la période de non utilisation comme suit :

	ASSOCIATION	SALLE	MONTANT SUR 34 SEMAINES UTILISEES	MONTANT A PAYER APRES DEDUCTION DE LA PERIODE DE CONFINEMENT 11 SEMAINES
1	CIRQUE A ROULETTE	salle des fêtes	229,50 €	146,25 €
2	LES TROIS TERRES	salle polyvalente	76,50 €	51,75 €
3	MOUVEMENT ET TRANSFORMATION RIO ABIERTO	salle polyvalente	200,25 €	126 €
4	PING PONG CLUB SAILLANS	salle des fêtes	67,50 €	47,25 €
5	UNRPA	salle polyvalente	153 €	94,50 €
6	ENSEMBLE ABYA YALA	salle des fêtes	76,50 €	51,75 €
7	ATOUEME	salle polyvalente	76,50 €	51,75 €
8	LES P'TITS BOUTS	salle polyvalente	38,25 €	24,75 €
9	DANCE STUDIO BY CARO	salle polyvalente	153 €	103,50 €
10	THEATRE IMPRO SAILLANS	salle polyvalente	76,50 €	51,75 €

Associations de Saillans			Associations hors Saillans
Locations annexes :	Tarif 48H	Caution	Tarif 48H
Sono portable + micros + pieds	50,00 €	1 000,00 €	100,00 €
Plaque de cuisson électrique	15,00 €	100,00 €	15,00 €
banc /table	gratuit	caution de 25€ par table et 15€ par banc	1€/3€
barnum	20 €	100,00 €	20 €
tank à lait (froid)	15 €	100,00 €	15 €
électricité bord de Drôme	30 €	non	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *Approuve l'avenant proposé ainsi que le tarif des salles communales ainsi qu'exposé ci-avant*

Questions diverses / Information :

Pas de questions diverses

Information de Mr le maire au conseil municipal sur la conservation par la commune de l'excédent du budget annexe eau et assainissement :

Mr François Brocard : Une discussion s'est engagée entre la commune et le SMPAS depuis son adhésion au 01.01.2020.

La municipalité précédente, par délibération du 21.02.2020 avait voté le transfert de l'excédent de résultat du budget annexe eau et assainissement sans en indiquer le montant (pas connu au moment des discussions).

Nous n'avons, par délibération du 12.06.2020, pas souhaité ce transfert.

Il a été convenu entre le SMPAS et la commune de faire appel à un organisme extérieur, le cabinet KPMG, pour faire un état des lieux des enjeux financiers résultant de cette adhésion. Et j'en remercie le président du SMPAS.

Il ressort de cette étude, qu'au regard du niveau d'épargne de 2019 de notre budget annexe, des tarifs de l'eau et de l'assainissement prévu à l'horizon 2022 et des travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux, l'excédent de fonctionnement de 226 858,08 € n'est pas nécessaire pour assurer l'équilibre des comptes du SMPAS en 2022.

Mr Philippe Berna : La facture de KPMG est de 1223 € HT à partager 50/50 avec le SMPAS. Payer 612,50 € pour garder 226 858,08 € est une bonne opération !

Mr Jean-Michel Aubert : Je souhaite apporter un complément aux interventions de François Brocard et de Philippe Berna et revenir sur des informations publiées dans le journal du Crestois du 4 décembre dernier par l'équipe municipale 2014-2020.

Il est indiqué que « l'adhésion au SMPAS a été revotée par l'équipe actuelle et une étude financière demandée par les élus saillansons devrait avoir lieu. Il en coûtera plusieurs milliers d'euros »

Ces allégations sont fausses.

Je rappelle le calendrier de transfert au SMPA :

- Conseil municipal du 27 septembre 2019 : adhésion au SMPA au 01/01/2020
- Conseil municipal du 13 décembre 2019 : fixation du prix du service au 01/01/2020
- Conseil municipal du 21 février 2020 : modalité d'adhésion au SMPAS (transfert actif/passif)
- Mail du comptable public du 02 mars 2020 : délibération non applicable car incohérente
- Conseil municipal du 12 juin 2020 (nouvelle mandature) : nouvelle délibération pour régulariser les modalités de transfert de l'actif et du passif

Nous n'avons donc pas revoté l'adhésion au SMPA car elle est effective depuis le 01 Janvier 2020, il appartient à la mandature sortante de l'assumer seule. Nous nous sommes par contre attachés à régulariser une délibération incohérente et avons travaillé pour préserver les intérêts de la commune au sein du SMPAS avec :

- La conservation de l'intégralité des excédents des exercices antérieurs (226 k€)
- L'élaboration d'un plan d'investissements ambitieux (2 m€) sur plusieurs années

Le coût de l'étude réalisée par KPMG n'est pas de quelques milliers d'euros comme indiqué à tort mais de 1200 € environ. Ce coût est partagé avec le SMPAS.

Nous estimons qu'une dépense de 600 € permettant une économie de 226000 € est une dépense pertinente.

Mr Philippe Berna : le conseil syndical du 12 décembre 2020 du SMPAS a délibéré et acté ce dossier financier

Mr André Oddon : 2M € de travaux c'est hors subventions, donc ce n'est pas la totalité des résultats d'exploitation de Saillans qui équilibre ces travaux

Mr Jean-Michel Aubert : Les excédents sont les résultats des années antérieures qui ont été conservés. Le raisonnement de KPMG était de déterminer l'annuité de remboursement susceptible d'être supporté (donc de la dette) par ces résultats d'exploitation dégagés par l'exploitation du réseau. Le plan d'investissement est de 2M €. Le SMPAS a capacité à s'endetter pour plus de 1M € qui seront entièrement recouverts par le résultat d'exploitation dégagé par la gestion de l'eau et de l'assainissement de Saillans. AEP : 1,169M € et EU : 264 000 € après subventions

Mr Philippe Berna : on est parti des travaux, on a enlevé les subventions, il reste un solde et c'est sur ce solde que KPMG a calculé l'annuité

Mr Jean-Michel Aubert : il y aura 2M € de travaux pour l'eau et l'assainissement à Saillans

Clôture de la séance à 19H20

Échanges avec le public :

**Mme G. Thévenet : concernant les travaux de l'église et le montant des travaux qui a gonflé :*

Avant 2000 des petits travaux ont été effectués avec l'accord de la DRAC jusqu'en 2010.

Il a été fait des travaux de façade avec des financements prévus pour l'intérieur de l'église car l'extérieur était très dégradé.

L'architecte suivant a dit qu'il fallait un plan global de travaux et pas par tranches et que la commune serait alors aidée financièrement.

Pour les fresques, le conseil départemental et la DRAC nous ont dit qu'il fallait faire tout le bâtiment et pas uniquement la coupole. Des sondages ont été faits, la DRAC a dit qu'il fallait aussi faire des sondages dans la chapelle de la Vierge et la chapelle des pénitents. D'autres sondages ont été faits ailleurs, des fresques ont été repérées mais elles ne seront pas mises en valeur et restaurées, il n'y aura que des petites fenêtres. L'augmentation du montant : la DRAC et le Département n'auraient pas aidé si les travaux concernant les fresques n'avaient pas été effectués.

Le mur sud et le chœur pourront être restaurés en même temps.

Mr André Oddon : c'est un marché à procédure adaptée, c'est à dire avec négociation pour le choix des entreprises, comme cela a été fait pour la Maison de Santé

Mr Philippe Berna : il y aura plusieurs lots

Mr André Oddon : concernant le choix de l'architecte, il fallait un architecte agréé monuments historiques.

Il y a eu consultation et seulement 2 architectes ont répondu, par conséquent mettre des pénalités pour retard ne serait pas judicieux

Mme Sylvie Blaise : - aide aux commerçants, c'est bien. Mais ce serait bien aussi d'aider la culture

- Communication entre élus et habitants : existe-t-il une commission communication ? J'ai vu qu'il existait un pôle communication, qui en fait partie ?

- Création de 2 comités consultatifs : comment sera fait le choix des habitants qui y participeront et qui fera ce choix ?

Mme Annette Gueydan : aide à la culture : il y a eu une attribution de subventions aux 2 associations culturelles, Le Louis XI et Faubourg 26 et le conseil municipal leur a attribué la totalité des montants qu'elles demandaient (Louis XI : 1500 € et Faubourg 26 : 2000 €)

Mr François Brocard : - communication : Lors du CM du 25 août 2020 dont les comptes rendus et PV sont disponibles sur le site de la Mairie, il a été acté la suppression de la commission communication qui a été remplacée par un Pôle composé du Maire + Pascale Dardier + Joëlle Massa + Pierrick Pinet + Laurence Algoud

- Comités consultatifs : c'est le nom officiel des commissions extra-municipales définies dans le CGCT

Mme Patricia Bonnot : dès demain une réunion entre élus est prévue pour définir le cadre pour la composition de ces comités consultatifs : nombre d'habitants, communication pour appel à candidature, critère du choix, calendrier...

**Mr Vincent Beillard : Des élus saillansons sont-ils représentés au syndicat mixte du ScoT et au comité de programmation Leader ?*

Mr François Brocard : non

**Mr Vincent Beillard : Dans le projet Cœur de village, le Point I avait été identifié comme inesthétique. Les containers à poubelles qui y sont implantés sont temporaires car la politique de la CCCPS est d'installer des containers semi-enterrés. Par conséquent, attention à ne pas trop investir dans cet endroit car il doit faire l'objet d'un projet global.*

Concernant la convention avec le CAUE, le calendrier fera que le lancement des marchés publics se fera pendant l'été ?

Un bilan a-t-il été fait sur l'embauche d'un ASVP cet été, était-ce pertinent pour le village par rapport au coût ?

Mr François Brocard : ça a été pertinent sur certaines périodes, comme les dimanches avec le marché, mais pas sur l'ensemble des jours où il était présent. Nous avons jugé utile de prendre un ASVP en renfort du nouveau garde champêtre, car la saison touristique s'annonçait chargée, et ça a été le cas avec une fréquentation importante de la vallée et de Saillans en particulier; et aussi en prévention des incivilités voire des agressions qui ont lieu, notamment en bords de Drôme.

Il y a eu des aspects positifs à ce recrutement contractuel estival, mais il n'a pas été entièrement satisfaisant, nous verrons si nous le renouvelerons l'été prochain.

**Mr Vincent Beillard : quel est le montant du nouveau site internet de la Mairie ?*

Mr François Brocard et Mme Pascale Dardier : 120 € la première année et 220 € par an les années suivantes. L'assistance informatique de Campagnol est comprise dans ces prix.

**Mr Jean-Michel Aubert : Le 1^{er} bulletin d'information municipal est sorti ces jours-ci et nous avons un nouveau site internet officiel. Et il y a aussi un vrai faux site internet de la Mairie qui existe, nous avons eu une lère réaction à cette création et l'affaire suit son cours...*

**Mr Vincent Beillard : Puisqu'on met tend la perche... Mr le Maire parle de valeurs républicaines et d'apaisement, mais dans un article récent du Dauphiné Libéré il parle de projets non structurants faits par la précédente municipalité et l'accuse de trumpisme. La rénovation de l'église, la maison de santé, le centre technique, le renouvellement de la flotte, l'éclairage public est-ce non structurant ?*

Vous avez hérité de belles finances qui vont permettre à la commune de faire de beaux projets.

L'apaisement, mettez-le dans vos actes et pas que dans les mots.

Mr François Brocard : pour qu'il puisse être effectif il doit être réciproque et venir des 2 parties

Mr Vincent Beillard : l'apaisement ne doit pas occulter la liberté d'expression, le débat doit avoir lieu

Mr François Brocard : je partage entièrement cette opinion

Mme Annette Gueydan : l'article du Crestois du 11.12.2020 « crise politico-numérique à Saillans » avec une citation de V. Beillard faisant une référence fausse aux relations entre d'anciennes élus et le Forum ne va pas dans le sens de l'apaisement !

La secrétaire de séance

Laurence Algoud



